



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2133 - Soutien à l'emploi et à diverses initiatives

"Alsace Biovalley" - Convention financière 2012

Rapport n° CP/2012/789

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'approbation de la convention financière et du plan d'actions du pôle de compétitivité Alsace Biovalley et l'attribution, à ce titre, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2012.

Le Département a subventionné le fonctionnement du pôle de compétitivité Alsace Biovalley sur la période 2009-2011 à hauteur de 90 000 € par an. Cette subvention s'inscrivait dans une démarche de soutien global à l'innovation.

Suite à la réorganisation du paysage institutionnel au travers de la mise en place du dispositif régional de soutien à l'innovation, il a été décidé de maintenir l'aide financière départementale au pôle Alsace Biovalley, de manière spécifique, en lien avec la démarche « Innovation pour l'Autonomie ».

Pour l'année 2012, le pôle Alsace Biovalley met en œuvre les deux actions suivantes :

- Favoriser le développement d'une filière « e-santé et maintien à domicile » en Alsace
Il s'agit de faire bénéficier la démarche « Innovation pour l'Autonomie » de l'expertise et des connaissances du pôle en matière de projets innovants et de réseau d'entreprises du domaine médical. Alsace Biovalley propose ainsi de participer aux instances d'évaluation et de pilotage de la démarche « Innovation pour l'Autonomie », de faire la promotion de la démarche et d'ouvrir son réseau partenarial national et international.
- Accompagner les projets de recherche et développement en matière de TIC et Santé
Il s'agit pour le pôle d'apporter une assistance technique, d'ingénierie financière, de suivi et de communication pour les projets émergents. Dans ce cadre, Alsace Biovalley apportera son soutien à la mise en place du réseau de démonstrateurs « Innovation pour l'Autonomie ».

Initialement envisagé, le pilotage d'une étude de faisabilité du projet « maison de transition » par Alsace Biovalley ne sera pas réalisé pour les raisons suivantes :

- Le cœur de mission des pôles de compétitivité est d'accompagner les acteurs privés et publics dans le développement d'innovations de rupture. Alsace Biovalley n'est donc pas légitime à piloter des projets structurants ayant pour vocation l'intégration de solutions techniques déjà existantes, ce qui est souvent le cas des entreprises du segment de la télésanté.
- Le changement de gouvernement intervenu au printemps 2012 a entraîné une modification de la stratégie nationale vis-à-vis de la politique des pôles de compétitivité, désormais placés sous la tutelle du Ministère du Redressement Productif. Dans ce contexte, Alsace Biovalley ne souhaite pas mobiliser des ressources humaines importantes, sur le long terme, pour un projet qui ne répond pas pleinement aux axes thématiques scientifiques du pôle et ne correspond pas aux attentes du gouvernement.

- Enfin, au regard de la diversité des thématiques abordées par la démarche « Innovation pour l'Autonomie », le pôle ne s'estime pas légitime à porter l'action « maison de transition ». Son expertise se réduit à la sous-brique « télémédecine » sur laquelle le pôle s'engage à apporter toute son expertise en matière de sélection et d'accompagnement de projets de Recherche et Développement, notamment dans le cadre du réseau de démonstrateurs.

Ainsi, il est proposé d'accorder au pôle Alsace Biovalley une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'accompagnement de la démarche « Innovation pour l'Autonomie » pour l'année 2012.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur la ligne budgétaire dont la situation est donnée ci-dessous.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25693	65-6574-90	90 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à l'Association Alsace Biovalley, une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'accompagnement de la démarche "Innovation pour l'Autonomie" pour l'année 2012.

Par ailleurs, elle approuve la convention financière annexée à la présente délibération, et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL